Mairie de Lautrec
81440

DEPARTEMENT DU TARN

EXTRAIT
DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

COMMUNE DE LAUTREC

Arrêté N°266/2026

ARRETE MUNICIPAL TEMPORAIRE

REGLEMENTATION CIRCULATION
TRAVAUX – CAMION GRUE
RUE DU MERCADIAL – EURL CHAPPUIS DAVID

Le maire de la Commune de **Lautrec (Tarn)**
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2213-1 à L 2213-4 ;
Vu le code pénal, et notamment l'article L610-5 ;
Vu le code de la route ;
Vu le code de la voirie routière ;
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifiée et complétée,
Vu la demande formulée par **EURL CHAPPUIS David,** en date du **10 novembre 2026** concernant des travaux de rénovation de toiture **7 Rue du mercadial en agglomération de Lautrec** ;
Considérant la nécessité de stationner un camion grue **au droit de place cadastrée D322 pour décharger les matériaux**
Considérant la nécessité de réglementer la circulation afin de permettre **le stationnement d'un camion grue temporairement** dans des conditions de sécurité optimales, tant pour la société intervenante que pour les usagers de la voie publique ;

ARRETONS :

Article 1 :
Le lundi 16 novembre 2026 de 08h00 à 18h00, **l'EURL CHAPPUIS David** est autorisé à stationner un camion grue devant le 7 Rue du mercadial en agglomération de Lautrec afin de permettre les travaux mentionnés dans l'énoncé.

Article 2 :
La circulation de tous véhicules à moteur est réglementée selon les dispositions suivantes :

Secteur :
- Rue du mercadial

Dispositions :
- **Circulation barrée temporairement** *(véhicules légers, poids-lourds),*
- **Déviation de la circulation par la rue obscure** *(véhicules légers),*
-

Article 3 :
Le pétitionnaire est chargé de prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la sécurité des automobilistes et des piétons pendant la durée d'occupation du domaine public (signalisation routière adéquate).
La signalisation conforme au Code de la Route est mise en place par les soins et sous la responsabilité du pétitionnaire **dans un délai égal au délai de stationnement abusif, soit 7 jours avant l'intervention prévue.**
Panneaux avec affichage du présent arrêté.

Article 4 :
Sur simple demande des services de secours ou de police, le pétitionnaire doit déplacer le camion grue mis en place et qui serait gênante à la circulation pour laisser le passage immédiat.

Article 5 :
La présente autorisation est accordée à titre personnel. Elle ne peut être ni cédée, ni louée, ni prêtée. La présente autorisation est délivrée à titre précaire et révocable. Elle peut être retirée à tout moment.

Article 6 :
La pétitionnaire doit garantir durant les travaux un accès permanent aux propriétés de la voie communale mentionnée dans sa demande.

Article 7 :
Le pétitionnaire est tenu de réparer tous les dommages qui sont causés au domaine public ou à ses dépendances, ou trottoirs qui sont endommagés durant l'intervention ou les travaux.

Article 8 :
Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément aux lois en vigueur au moment de leur constatation.

Article 9 :
Le présent arrêté fait l'objet d'une **publication électronique** conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales.
En vertu de l'article 83-1025 du 28 Novembre 1983 relatif aux relations entre l'administration et les usagers, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois après publication.

Article 10 :
Monsieur le Maire, Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie de Lautrec, Monsieur CHAPPUIS David sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lautrec, le 10 novembre 2026
Le Maire,
Thierry DAGUZAN

MAIRIE de LAUTREC
81 (Tarn)

Ampliation adressée :

DIFFUSION	P.I.
Le Maire- DGS	1
Gendarmerie-SDIS	1
Sté CHAPPUIS	1
Police Rurale - ARCHIVES	1
Mis en ligne le :	